

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2026

DCM N° 26-03-27-2

Objet : Election du Maire.

Le Conseil Municipal issu des scrutins des 15 mars et 22 mars 2026 installé, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. En application de l'article L2122-8 "*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*"

Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités pris notamment en ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5,

VU les résultats des élections municipales du 15 mars et 22 mars 2026,

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'élection a été menée conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT,

CONSIDERANT que se sont portés candidats :

- Mme Charlotte LEDUC
- M. Etienne ANSTETT
- M François GROSDIDIER

APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

CONSTATE que la majorité absolue est acquise avec 26 voix

CONSTATE que :

- Mme Charlotte LEDUC a obtenu 4 voix
- M. Etienne ANSTETT a obtenu 5 voix
- M. François GROSDIDIER a obtenu 42 voix

PROCLAME en conséquence François GROSDIDIER, Maire de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à sous la Présidence de Mme Josyane COMTE, Doyenne d'Âge,
Secrétaire de séance : M. Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : SANS VOTES
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20260327-2026-176-DE
N° de l'acte : 2026-176

Date de publication sur le site de la ville : 27/03/2026

Date certifié exécutoire : 27/03/2026